



Lors de sa séance du 17 septembre 2019, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

1) Travaux de réaménagement des déchetteries et acquisition de nouveau matériel

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 9 septembre 2019 (prop. n°19.21),
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide
à l'unanimité – 23 oui**

1. D'approuver diverses acquisitions de matériel pour la levée des déchets, l'aménagement de nouveaux points de récupération et le réaménagement des déchetteries existantes selon les besoins.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 120'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 120'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 730.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2019 à 2028.

2) Dissolution du comité de la Mansarde

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu l'article 15 al. 1 des statuts du Comité de la Mansarde,
- vu l'exposé des motifs du 10 septembre 2019 (prop. n° 19.22),
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide
par 16 oui, 4 non et 3 abstentions**

suite à la décision à l'unanimité du 12 juin 2019 de démission commune de tous les membres du comité de la Mansarde, de ratifier, selon l'article 15 al. 1 des Statuts du comité de la Mansarde de Veyrier (LC 45 373), la dissolution de ce comité.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 novembre 2019.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les délibérations et résolutions suivantes qui ne peuvent pas être soumises à un référendum :

3) Assermentation de Monsieur Jean-Louis GÄMPERLE, Conseiller municipal, entre les mains du président

- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur Jean-Marie Martin, procède à l'assermentation d'un Conseiller municipal.

Monsieur Jean-Louis GÄMPERLE
prête serment.

Monsieur Jean-Marie MARTIN, président, prend acte de son serment.

4) Désignation dans les commissions

- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

M. Jean-Louis GÄMPERLE remplace Mme Aline TAGLIABUE dans la commission des affaires sociales, la commission d'aménagement du territoire et de l'environnement et la commission des Grands Esserts.

5) Résolution – Modification des limites de zone des parcelles 10'082 et 14'913 dans le secteur dit «Les Bois de Troinex»

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 29, al 3 et 30A, al 1 lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 31 mai 2019 (prop. n°19.17),
- vu le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 27 août 2019,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide
par 15 oui, 4 non et 4 abstentions**

1. d'engager la procédure de modification du régime de zone des parcelles 10'082 et 14'913 au lieu-dit «Les Bois de Troinex».
2. de donner mandat au Conseil administratif de transmettre la présente résolution au Conseil d'Etat et de faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser son adoption dans les meilleurs délais.

6) **Résolution – Mise à jour de l’inventaire fédéral des sites construits d’importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu la consultation relative à la mise à jour de l’inventaire fédéral des sites construits d’importance nationale à protéger en Suisse (ISOS),
- vu l'exposé des motifs du 9 septembre 2019 (proposition n°19.19),
- vu l’articles 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

décide
à l’unanimité – 23 oui

de préavis favorablement la mise à jour de l’inventaire fédéral des sites construits d’importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

Veyrier, le 25 septembre 2019

Le président du Conseil municipal
Jean-Marie Martin